Rapport d'activité 2017

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et la biodiversité

Etablissement public
du Marais poitevin

Préambule

2017, année de changements

L'année 2017 a été marquée par une sécheresse, commencée en juin 2016, et qui s'est poursuivie jusqu'en décembre. Cette situation a exacerbé les tensions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau et particulièrement aux réserves de substitution, avec une politisation du débat. Ceci n'est pas sans conséquence sur l'agenda d'atteinte des volumes cibles de l'établissement en tant qu'OUGC.

2017 a été une période de mise en œuvre des recommandations de la mission du CGEDD de 2016 : rapprochement avec le PNR du Marais poitevin, COP, stratégie foncière, DOCOB, gestion des niveaux d'eau et arrêté-cadre.

L'élaboration d'un document stratégique à 5 ans avec le PNR est suspendue aux conclusions attendue en mars 2018 de la mission IGF-CGEDD sur les Agences de l'eau, lancée le 3 novembre.

L'année a connu le renouvellement de tous les préfets du bassin : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, et Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil d'administration de l'établissement a été renouvelé à l'automne, avec toutefois une forte stabilité des désignations.

La mise en œuvre de la GEMAPI est l'occasion d'un renouvellement des stratégies et du jeu d'acteurs du territoire.

Enfin, suite à la promulgation de la loi biodiversité et aux délibérations concordantes de l'EPMP et de l'AFB, 2017 a vu les échanges s'engager entre les deux établissements dans les domaines technique, budgétaire et comptable, en vue du rattachement fin 2018.

Luçon, le 6 juin 2018

Sommaire

1. Le contexte 2017 3
1.1. Une année hydrologique atypique 4
1.2. Les enjeux de la gestion quantitative 4
2. Acquisition et partage de la connaissance 6
2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau 7
2.2. Diagnostics de territoires 8
2.3. Le SIG, un outil porteur de références sur le marais 9
2.4. Le SIEMP 12
3. Gestion de l'eau 15
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin 16
3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau 18
4. Gestion de l'espace et préservation des milieux 21
4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées 22
4.2. Le CTMA cadre 23
4.3. Les Mesures Agro-Environnementales 24
4.4. Stratégie foncière 24
5. Médiation et conciliation 27
5.1. Réunir les acteurs du Marais 28
5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR 29
5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI 30
6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement 32
6.1. Consolider les fonctions support 33
6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social 34
6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire 35
6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité 36
6.5. Suivi et pilotage budgétaire 36
6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale 37
7. Annexes 38
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2017 39
Annexe 2 : les conventions 2017 40
Annexe 3 : les marchés 2017 41
Annexe 4 : programmation PITE 2017 43

1. Le contexte 2017

1.1. Une deuxième année hydrologique atypique consécutive

L'année 2017 a connu une pluviométrie annuelle déficitaire, cette période faisant suite à un deuxième semestre 2016 déjà sec (60 % de déficit de juin à décembre). Ainsi il n'est tombé que 581 mm pour une pluviométrie annuelle moyenne de 842 mm, soit un déficit de 31 %.

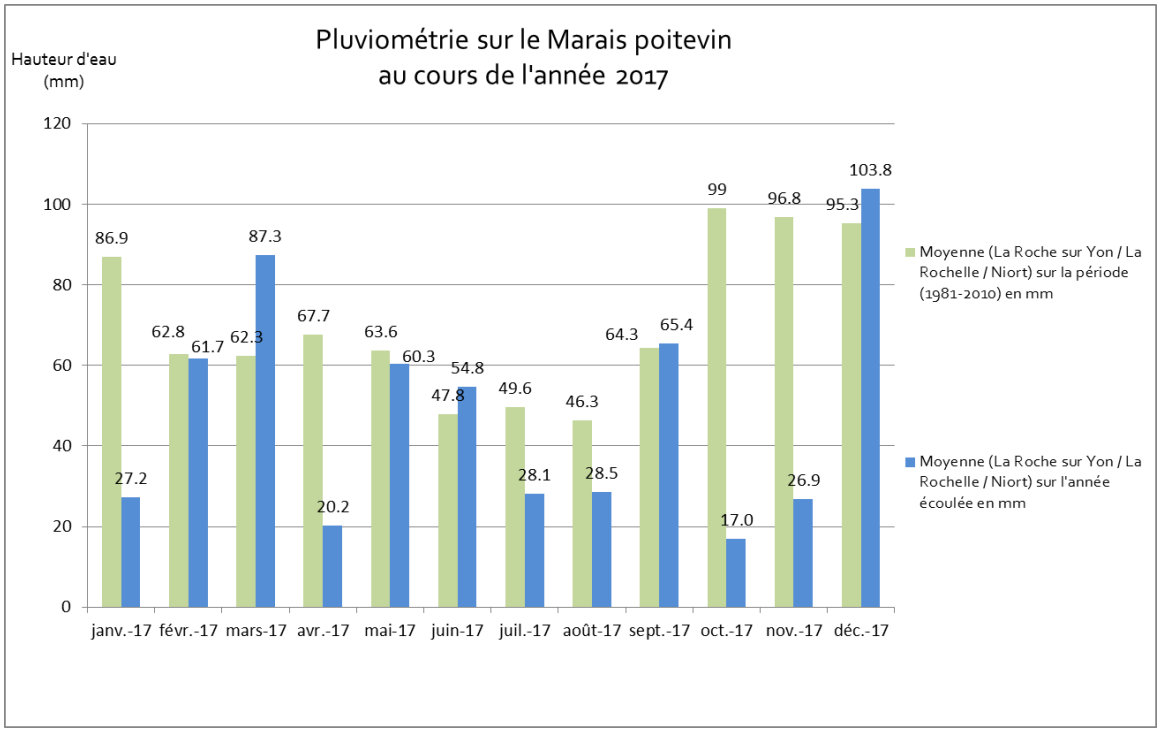

La faible pluviométrie sur la période de recharge 2016-2017 a eu pour conséquence la faible alimentation des réserves en eau du territoire et en particulier des réservoirs souterrains. La reprise des précipitations n'intervenant qu'en février et mars 2017, les niveaux des réservoirs souterrains ne sont remontés que tardivement ce qui a limité dans le temps le remplissage des réserves de substitution, conditionné essentiellement par le niveau des nappes. Cette recharge insuffisante des aquifères a été suivie par un étiage déficitaire qui s'est poursuivi jusqu'à l'automne, laissant craindre une situation similaire à l'année précédente.

La reprise des précipitations est cependant intervenue plus tôt, en décembre et de manière importante. La gestion mise en place par l'OUGC, en lien avec les différents partenaires institutionnels, a donc été centrale.

1.2. Les enjeux de la gestion quantitative

La situation climatique atypique durablement sèche de 2016-2017 a mis en exergue les enjeux de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le périmètre du Marais poitevin.

Les pressions subies par l'établissement, pour solliciter une dérogation aux règles normales de remplissage des réserves de substitution du sud Vendée, a conduit à réinterroger en

profondeur l'adéquation entre ces règles et l'évolution annoncée du climat, de même que les modalités de la coordination entre départements en situation de crise.

2. Acquisition et partage de la connaissance

2.1. Suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

| Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2020, a ensuite été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

| Principales actions conduites en 2017

Lancé en 2014, le dispositif de terrain a connu sa quatrième année pleine en 2017.

Comme les années précédentes, l'EPMP a poursuivi sa collaboration avec le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes1) dans le cadre du partenariat technique et scientifique initié en 2013. Le contrat général de coopération, conclu entre l'EPMP et le CNRS, a donné lieu à un troisième contrat d'application couvrant les années 2016 et 2017, contresigné par le PNR.

Afin de poursuivre les travaux au-delà de 2017, un avenant au contrat général de coopération a été signé le prolongeant jusqu'à fin 2020. Un contrat d'application l'accompagne pour encadrer les travaux des années 2018 et 2019. Il permet entre autre l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude basé dans les locaux de l'EPMP, chargé d'accompagner le dispositif.

Le marché public initié en 2015 s'est vu reconduire dans son intégralité. 8 lots qui correspondent aux 7 protocoles faune/flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique, ont ainsi permis la récolte d'un jeu de données complet pour une quatrième année consécutive. La récolte des données de terrain s'est déroulée sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation des secteurs). L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'inestimable collaboration de propriétaires et d'exploitants. Un jeu de donnée complémentaire sur la qualité physicochimique des canaux suivis dans le cadre du protocole sur la végétation aquatique a été acquis.

Parallèlement à l'acquisition des données de terrain, d'importants travaux statistiques ont été menés. Ces travaux alimenteront un rapport intermédiaire qui explore la variabilité des données faunistiques et floristiques récoltées sur les 11 secteurs au regard de paramètres environnementaux et paysagers.

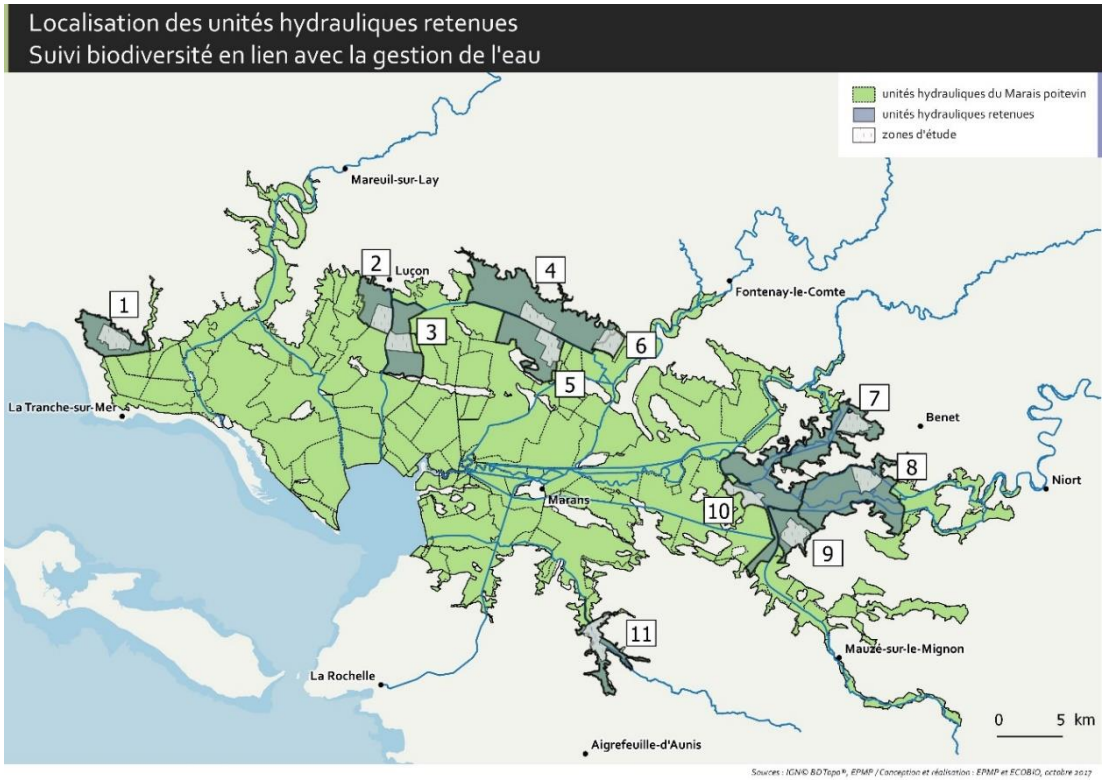

Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

| Perspectives

L'important travail d'analyse et d'appréhension du jeu de données, initié en 2016, s'est poursuivi en 2017 et fera l'objet de premières restitutions en 2018. Les éléments issus de ces analyses intermédiaires seront communiqués aux partenaires et au public sous forme de rapports scientifiques et de documents de vulgarisation. Ces travaux intermédiaires serviront de base à la poursuite des analyses des jeux de données.

Le marché public encadrant les suivis de terrain permet de récolter des données sous cette forme encore 2 années supplémentaires (jusqu'en 2019).

2.2. Diagnostics de territoires

| Contexte

L'élaboration des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. En particulier, la démarche de contrat de marais prévoit la réalisation d'un état des lieux du périmètre de l'association syndicale engagée. L'état des lieux inclut :

- un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR ;

– un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteurs permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse …

Ce travail préalable est très important pour la réussite de la démarche, car il permet de présenter de manière objective les enjeux et de les partager avec les acteurs locaux afin d'établir des règles de gestion appropriées au territoire d'étude.

| Principales actions conduites en 2017

Le travail mené en 2017 par l'EPMP a permis de faire aboutir les diagnostics prévus en 2016 pour les contrats de marais engagés avec l'ASA de Nalliers – Mouzeuil – Le Langon, l'ASCO de Nuaillé-Anais et sur le bief de Saint-Hilaire-La-Palud.

Pour les contrats de marais de Saint-Michel-Cosse-Bernay, du Marais sauvage et de Bazoin, les diagnostics devraient être achevés au premier semestre 2018.

Enfin, contrairement à nos prévisions, aucun chantier n'a débuté sur le bassin du Nord Aunis : la révision des accords DIREN du Nord Aunis (8 diagnostics prévisionnels) n'a pour l'instant pas commencé, et aucune association syndicale n'a exprimé le souhait de s'engager dans un contrat de marais. Le diagnostic agricole prévu dans le cadre de la révision du DOCOB Natura 2000 est reporté à 2018.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	20	7	😐

2.3. L'information géographique un outil au service des missions de l'établissement

| Contexte

Pour mener à bien ses missions dans le domaine de la gestion de l'eau et de la biodiversité, l'EPMP s'appuie sur une importante base de données. Celle-ci s'est constituée au fil des années par l'apport de données provenant de partenaires locaux et de référentiels nationaux, mais aussi par la production de données nouvelles sur le territoire. C'est le SIG (système d'information géographique), en mobilisant un ensemble d'outils et de traitements, qui permet d'apporter une information géographique concourant à la réalisation des missions de l'établissement.

| Principales actions conduites en 2017

Expertise en appui aux chantiers de l'EPMP

Le SIG fournit une information géographique sur-mesure (statistiques, indicateurs, cartographies) pour servir et appuyer les interventions de l'EPMP sur la zone humide et son bassin versant. En 2017, il a contribué notamment à la mise en œuvre des règles de gestion de l'eau, à la gestion des prélèvements pour l'irrigation et au suivi de la biodiversité (étude biodiversité et niveaux d'eau, Natura 2000).

SIGT Marais poitevin

Inscrit en tant qu'action du CTMA cadre du Marais poitevin, le système d'information pour la gestion du territoire (SIGT) met en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide. Le jeu de données référentiel (ouvrages, réseaux et unités hydrauliques), produit en collaboration avec les quatre porteurs de CTMA opérationnels (SMMPBL, SMVSA, IIBSN et SYHNA) et le FMA, a été le support d'une première évaluation commune des quatre CTMA opérationnels au sein du bilan annuel 2016 du CTMA cadre. Ce bilan se base sur les indicateurs de réalisation des travaux et de réponse du milieu conçus dans le cadre du SIGT. L'ensemble de ces couches d'information géographique reste évolutif ; le travail se poursuit en 2018 avec comme cible le bilan évaluatif des quatre CTMA opérationnels et du CTMA cadre à l'horizon 2019-2020.

Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin

Engagée dans le cadre de la réécriture du DOCOB du site Natura 2000 du Marais poitevin, la cartographie des habitats naturels a été achevée en 2017. La carte finale et l'ensemble des données produites doivent maintenant passer devant le Conseil scientifique régional du patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine ainsi que le COPIL du site Natura 2000 pour validation. Elles seront publiées et accessibles au public fin 2018.

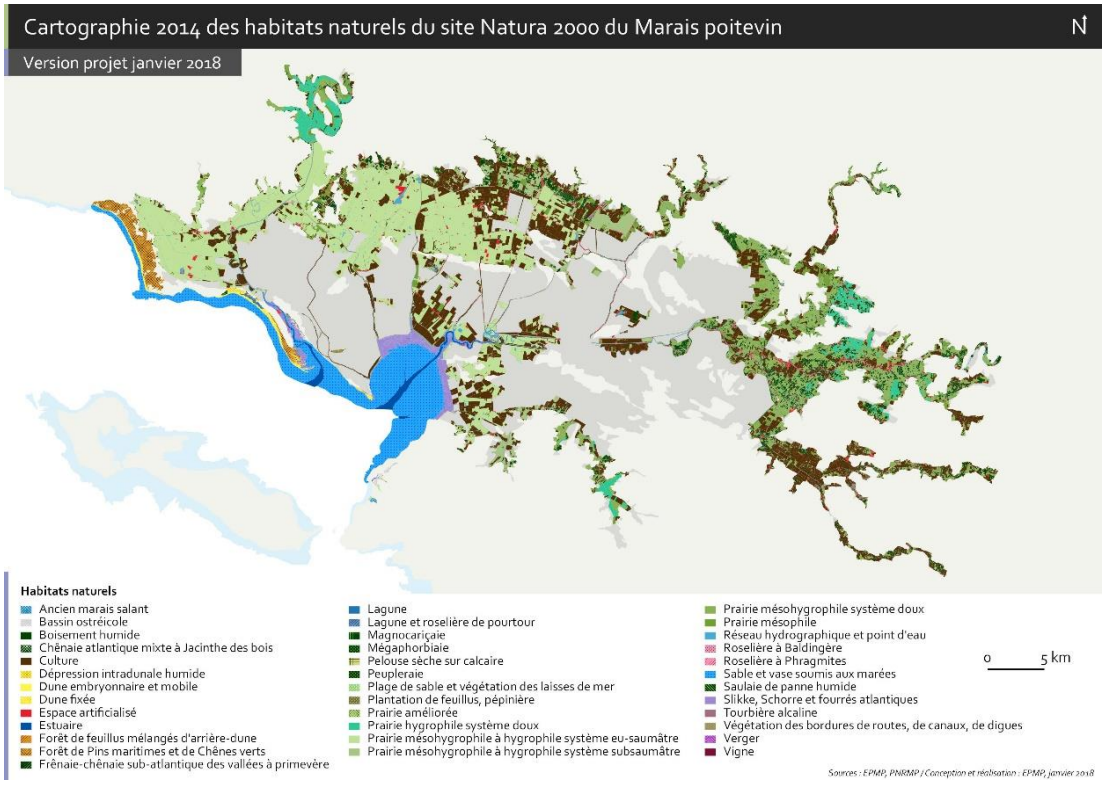

Cartographie 2014 des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin (version projet 01/2018)

Relevé topographique par drone

Dans le cadre du contrat de marais de Nuaillé-Anais, l'EPMP a pour la première fois sur le marais expérimenté la production d'un modèle numérique de terrain (MNT) par drone. Cette opération a été menée pour appréhender au mieux les surfaces potentiellement inondées sur le secteur. La société Latitude Drone retenue pour mener à bien cette mission a produit cette couche d'information altimétrique après cinq jours passés sur le terrain. A l'heure actuelle, cette nouvelle donnée permet d'affiner les futurs fuseaux de gestion de l'eau sur la zone.

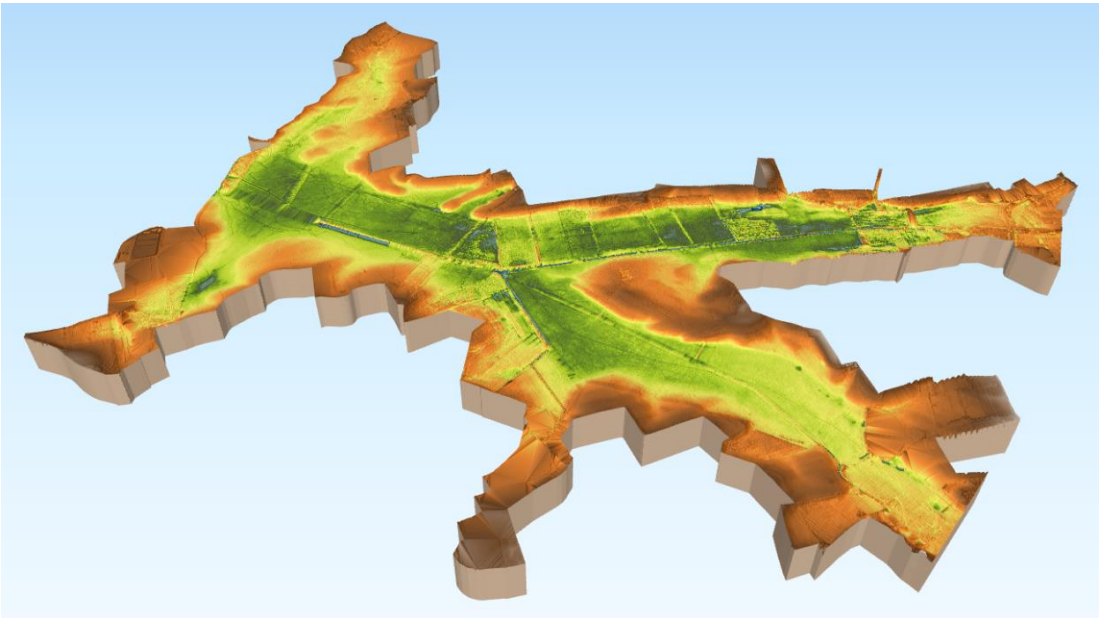

MNT obtenu par drone sur le secteur de Nuaillé-Anais

| Perspectives

En 2018, l'activité du SIG sera toujours dictée par la réussite des missions exercées par l'établissement. La validation de la cartographie des habitats naturels du Marais poitevin permettra d'envisager son actualisation évolutive dans le temps. Enfin, la réalisation d'un nouvel atlas du Marais poitevin sera lancée en cours d'année.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de référentiels géographiques produits et diffusés	Nombre cumulé	7	5	☺

-> La cartographie des habitats naturels du Site Natura 2000 du Marais poitevin est finalisée
-> La délimitation de la zone humide à partir de Litto3D® et de la télédétection ainsi que le calcul de la durée d'inondation annuelle de la zone humide à partir de l'imagerie radar n'ont pas été réalisés
-> Les données des points de mesure des niveaux d'eau sont mises à jours au sein de couches référentielles

2.4. Le SIEMP

| Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Ce système servira également à appuyer les diverses missions de l'EPMP : les règlements d'eau, les contrats de marais, l'organisme unique de gestion collective.

| Principales actions conduites en 2017

Après une année 2015 consacrée au développement et au paramétrage du système d'information par le groupement RHEA SAS / Kisters AG, puis la mise en ligne du SIEMP en 2016 (siemp.epmp-marais-poitevin.fr), l'année 2017 a permis la consolidation de l'outil : exploitation, consolidation des données, intégration de nouveaux producteurs, évolution …

De nouvelles conventions de mise à disposition de données ont été signées en 2017 avec les deux producteurs suivants :

- l'Association syndicale de la vallée du Lay ;
- le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes.

Une évolution majeure de l'interface graphique de la partie web du SIEMP a été déployée au mois de mars. Elle a permis la mise en place de graphiques interactifs permettant un plus grand confort de lecture des données pour les usagers. Les statistiques de consultation indiquent que le SIEMP est régulièrement consulté par 150 utilisateurs différents (entre 400 et 600 visites par mois).

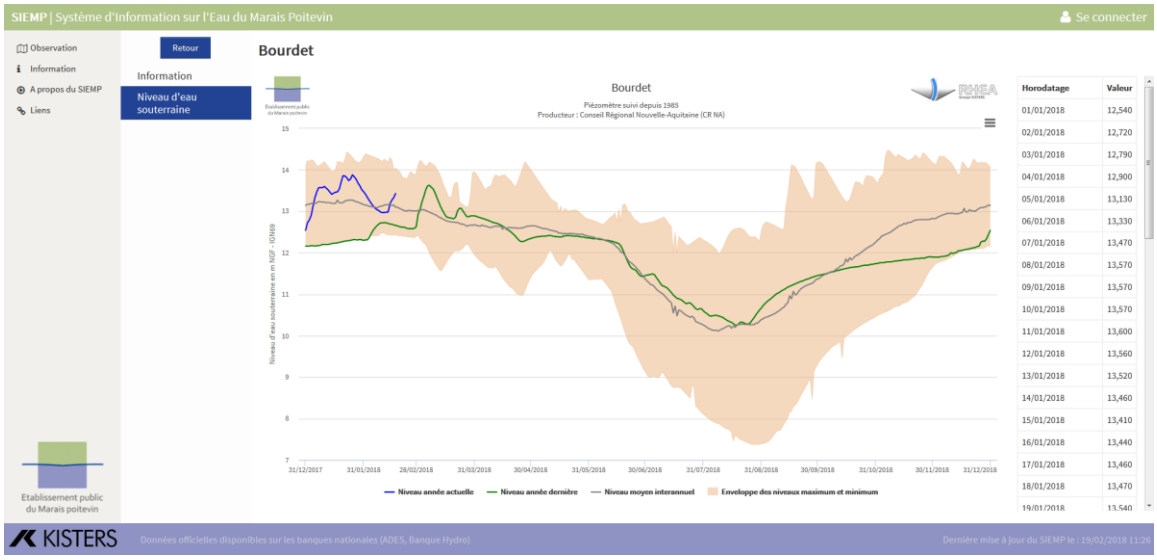

Des actions complémentaires au système d'information ont pu être menées en 2017, notamment la passation de deux marchés publics pour l'installation d'échelles limnimétriques sur la zone humide, sur les bassins du Lay et de la Vendée. Le premier a pu être mené à terme en 2017 et a permis la pose de 36 échelles limnimétriques nivelées (NGF/IGN69), et de dix sondes limnimétriques non télétransmises utilisées pour le suivi des contrats de marais. Le nivellement et la pose des échelles du bassin de la Vendée devraient intervenir au début de l'année 2018.

Par ailleurs, l'EPMP s'est engagé dans un nouveau programme de recherche multipartenarial sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon. Avec les gestionnaires de la réserve de la baie de l'Aiguillon que sont l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ainsi qu'avec l'Ifremer, l'EPMP s'implique sur l'aspect quantitatif en équipant les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler. Cette opération a fait l'objet de conventions avec les organismes cités, ainsi que d'un marché lancé fin 2016 afin d'acquérir et d'installer les courantomètres et de réaliser les jaugeages nécessaires. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (Pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées au vu des faibles arrivées d'eau douce dans la Baie de l'Aiguillon en 2017. Ces opérations ont été reportées à la période de hautes eaux suivantes (2017-2018).

| Perspectives

La consolidation de l'outil SIEMP va se poursuivre en 2018 avec de nouvelles sources de données (ex : barrages), une bancarisation des chroniques historiques, l'importation de données validées, l'évolution de la partie web du SIEMP, la mise à disposition des chroniques des échelles limnimétriques, et une amélioration de la consultation de l'outil.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- la réalisation des opérations de jaugeage au droit des courantomètres à effet Doppler aux exutoires du Marais poitevin. La poursuite de la convention de partenariat avec l'Ifremer et les gestionnaires de la baie de l'Aiguillon permettra la consolidation et l'exploitation des données qualitatives et quantitatives et ainsi l'appréhension des flux de nutriments dans la baie ;
- la consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la mise en œuvre du marché des échelles limnimétriques du bassin de la Vendée signé en 2017, et la passation d'un nouveau marché analogue sur le secteur du Nord Aunis ;
- la mise en place de nouveaux piézomètres dans la nappe du Nord Aunis, en complément des ouvrages existants et en particulier sur le bassin du Curé. Cette opération a pris du retard et devra être coordonnée avec les autres partenaires institutionnels concernés. En effet une réflexion est engagée par l'IIBSN sur le devenir du suivi de son réseau piézométrique, la région Poitou-Charentes propriétaire du réseau régional est devenue la région Nouvelle-Aquitaine, et l'Observatoire Régional de l'Environnement, gestionnaire, est devenu l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine. Des projets de mise en place de réserves de substitution sont également avancés sur ce territoire et ciblent le suivi d'indicateurs piézométriques. Tous ces éléments devront être examinés globalement.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP *sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques*	Nombre cumulé	117 / 34 / 81	122 / 32 / 52	☺

3. Gestion de l'eau

3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

| Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'usage de l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km² recouvrant quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines.

L'objectif général consiste à favoriser une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

En tant que bénéficiaire de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) jusqu'au 31 décembre 2022, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau entre les irrigants, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou souterraines. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC : jeunes agriculteurs, petits quotas, maraîchage, projets de filière, remise en prairie, etc.

Pour mener à bien cette mission, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres départementales d'agriculture, désignées OUGC délégués sur la base d'une convention établie le 23 octobre 2012. Il pilote les règles de gestion collective des prélèvements, au sein comme en dehors des réserves de substitution, et ce en étroite collaboration avec les OUGC délégués, les maîtres d'ouvrages des réserves et leur délégataire de service public.

| Principales actions conduites en 2017

Remplissage tardif des réserves de substitution du sud Vendée

Dès la première semaine de janvier, des demandes pressantes sont parvenues à l'EPMP visant à obtenir une dérogation au remplissage des réserves de substitution des bassins du sud de la Vendée : Lay, Vendée et Autize. La sécheresse commencée en juin 2016 n'avait pas cessé, la reprise des précipitations attendue au début de l'hiver ne s'était pas produite, et la météo ne prévoyait pas de pluies. Les cotes piézométriques des nappes de bordure n'avaient pas atteint les seuils inscrits dans les arrêtés d'autorisation, empêchant le remplissage des réserves qui étaient à des niveaux très bas.

L'EPMP, titulaire de l'autorisation unique de prélèvement depuis 2016, est bien seul habilité à solliciter un aménagement des conditions de remplissage.

L'établissement a engagé des discussions avec les différents partenaires concernés : administrations de l'Etat, collectivités, Agence de l'eau, chambres d'agriculture, associations de protection de la nature, associations d'irrigants, experts… Les termes des arrêtés d'autorisation ainsi que le texte du SDAGE Loire-Bretagne ont été examinés. Par ailleurs, la situation hydrologique et le remplissage des réserves ont été suivis à un pas de temps hebdomadaire.

Trois paramètres fixés dans les arrêtés préfectoraux pouvaient faire l'objet d'une demande de dérogation : les seuils piézométriques destinés à protéger le milieu, les débits de remplissage, et la période autorisée.

L'EPMP a considéré qu'il ne devait pas y avoir de dérogation sur les seuils de remplissage, destinés à protéger le milieu. L'augmentation des débits ne constitue pas une alternative efficace, en raison des contraintes de pression sur les conduites et du risque de rabattement de nappe. Seule une extension au-delà du 31 mars de la période de remplissage a été sérieusement envisagée.

Cette dernière possibilité n'a été sollicitée que fin mars, alors que des pluies modérées ont enfin permis de dépasser les seuils de gestion.

Le remplissage s'est poursuivi en avril et mai, les volumes prélevés jusqu'au 15 avril ayant été considérés comme des volumes d'hiver, les volumes au-delà comptabilisés comme volumes de printemps-été, et décomptés sur les volumes autorisés de la période. Ce remplissage a permis d'atteindre des niveaux très satisfaisants dans les réserves.

Cette décision a donné lieu à une vigoureuse controverse, en ce qu'elle remet en cause l'économie générale des réserves de substitution, le principe selon lequel, statistiquement, les réserves peuvent ne pas être remplies tous les ans, que cette situation est intégrée dans les projets et doit être acceptée par les irrigants.

Elle est intervenue en même temps que l'enquête publique du projet deux-sévrien de construction de 19 réserves, avec des effets désastreux sur le public.

Un retour d'expérience a été réclamé par plusieurs acteurs du marais, et décidé par le préfet coordonnateur.

Les interventions ont été consignées et présentées à la faveur du CA de l'EPMP du 10 novembre. La principale décision du Préfet coordonnateur consiste à améliorer la coordination entre les départements, si une telle situation venait à se produire à nouveau.

Mise en œuvre de l'arrêté cadre sécheresse interdépartemental Marais poitevin

Pour la première année sur le territoire d'alimentation du Marais poitevin, et conformément à la recommandation du rapport du CGEDD de juin 2016, la logique départementale est abandonnée au profit de la logique hydrogéologique : un arrêté cadre sécheresse unique, dont la rédaction a été coordonnée par l'EPMP et validée par les préfets, est mis en œuvre sur le bassin versant du Marais poitevin.

L'objectif est double :

- établir une gestion cohérente des prélèvements à l'échelle du Marais poitevin,
- coordonner les décisions au sein des 4 départements (17, 79, 85 et 86).

Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ)

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre des 4 CTGQ sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais poitevin, et Curé.

Ces outils d'intervention de l'Agence de l'eau ont permis de nouvelles économies d'eau en 2017, avec notamment la mise en service de 3 réserves de substitution sur le sud-Vendée (2 millions de m^3).

Sur le bassin Sèvre Niortaise Marais poitevin, l'EPMP a été consulté pour la définition des règles de remplissage des 19 réserves de substitution en projet. L'arrêté portant autorisation de la construction et de l'exploitation de ces réserves a été signé le 23 octobre 2017.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2021	%	23	23	☺

3.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau

| Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, afin de gérer l'eau de façon équilibrée, tout en permettant un développement économique et humain sur le territoire. La démarche d'établissement de règles de gestion de l'eau, développée par l'EPMP, s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif règlementaire, le règlement d'eau, constitué d'un arrêté préfectoral portant sur des ouvrages hydrauliques structurants identifiés et d'une convention de gestion opérationnelle permettant de coordonner tous les ouvrages influençant le niveau d'eau du bief considéré. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG), est co-animé par l'EPMP et l'animateur du SAGE concerné (SNMP et Lay).
- Un dispositif contractuel, le contrat de marais, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais.

| Principales actions conduites en 2017

En matière de règlements d'eau sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques :

- **Finalisation et diffusion du guide de rédaction d'un règlement d'eau :** ce guide, rédigé en coordination avec les services de l'Etat, définit les principes harmonisés de rédaction d'un règlement d'eau sur la zone humide. Ce guide a été diffusé auprès des groupes de travail et principales instances. Il a également été publié sur le site internet de l'EPMP et des DDT(M).

- **Signature du 1er règlement d'eau sur le Marais poitevin :** le 1er arrêté portant règlement d'eau d'ouvrages situés sur les axes Sèvre Niortaise et Autizes a été signé en début d'année. La convention de gestion opérationnelle venant le compléter a fait l'objet de nombreux échanges en 2017, afin de préciser la gestion en période de crue notamment. Son contenu technique a ainsi pu être stabilisé.

- **Expérimentation des fuseaux de gestion sur les autres bassins versants :** l'EPMP a procédé au suivi des fuseaux validés en 2016 sur le Lay et le Chenal vieux. De même, l'expérimentation se poursuit sur le canal de ceinture des Hollandais et le canal de Luçon pour le bassin de la Vendée, et sur le bief du Carreau d'Or pour le bassin de la Sèvre Niortaise. Dans le cadre de ces suivis, un travail a eu lieu avec les gestionnaires des ouvrages, afin d'intégrer dans le SIEMP les données de suivi des niveaux d'eau.

- **Engagement de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau :** l'EPMP a engagé la réflexion sur la mise en place de règles de gestion de l'eau sur le canal des 5 abbés et sur l'axe Vendée aval Boule d'Or situés sur le bassin de la Vendée. De même, l'EPMP a commencé à collecter les données sur le canal de la Banche et a poursuivi sa réflexion sur le bassin du Curé.

- **Renforcement des liens terre-mer pour une meilleure gestion de l'eau sur le Marais poitevin :** l'EPMP a poursuivi ses échanges avec les Comités régionaux de la conchyliculture (CRC). Une visite des installations conchylicoles a été ainsi organisée en juin 2017 afin de rapprocher agriculteurs et conchyliculteurs et leur permettre d'échanger sur leurs problématiques respectives. La définition des périodes de vigilance pour la production de coquillages et les attentes des CRC en matière de gestion de l'eau ont été retranscrites dans un calendrier validé par ces derniers en 2017. La présentation de ce calendrier est prévue en 2018 auprès des différents GTG.

Les contrats de marais destinés aux associations syndicales et les protocoles de gestion de l'eau destinés aux collectivités qui gèrent des communaux complètent ce dispositif règlementaire en construisant des règles de gestion de l'eau adaptées sur les marais latéraux alimentés par les grands axes hydrauliques. Fin 2017, la surface de marais engagée dans ces démarches représente un peu plus de 37 000 ha. L'EPMP a poursuivi le développement de cet outil en 2017, avec notamment :

- **Deux nouveaux engagements dans la démarche** sur le périmètre de l'ASA des marais de Luçon et le communal des Magnils-Reigniers (85) ;

- **La signature d'un protocole définitif** sur le communal de Nalliers (85), après deux ans d'expérimentation ;

- **La signature d'un protocole de gestion à titre expérimental** sur l'ASA des marais desséchés de Moricq (85) ;

- **La validation des contrats de marais de Saint-Geroges de Rex - Amuré (79), de Saint-Hilaire-la-Palud (79) et des Grands marais de la Claye (85).** Ces 3 démarches sont finalisées et ont été validées par les associations syndicales. Elles pourront entrer en application dès validation par l'ensemble des structures signataires ;

- **La poursuite de la collecte des données et des diagnostics** pour les ASCO de Nuaillé Anais (17) et Saint-Michel (17), le bief de Bazoin (17,79 et 85), l'ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17) et l'ASA de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon (85).

| Perspectives 2018

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :

- la préparation de nouveaux fuseaux de gestion sur le canal des 5 Abbés, sur l'axe Vendée aval de la Boule d'or jusqu'au contreboth de Vix ainsi que sur le Curé ;
- la validation et la signature de la convention de gestion associée au règlement d'eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes.

L'EPMP sera attentif à l'intégration des enjeux conchylicoles dans les discussions menées avec les membres des différents GTG.

L'EPMP devrait en outre poursuivre les démarches amorcées avec les associations syndicales et les communaux. Enfin, pour les contrats de marais et protocoles de gestion signés (expérimentaux et définitifs), les comités de suivi continueront à se réunir pour évaluer les règles de gestion fixées au regard des enjeux environnementaux et économiques.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau *en projet / expérimentés / validés*	Nombre cumulé	13/14/12	10/5/12	😐
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau *en projet / expérimentés / signés*	Nombre cumulé *% surfacique*	10/10/5 *65 %*	10/6/3 *56 %*	😐

4. Gestion de l'espace et préservation des milieux

4.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

| Contexte

L'EPMP a lancé en 2014 un appel d'offres pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail, réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (UMR6553 « Ecobio » de l'université de Rennes). La cartographie est basée sur le croisement de relevés phyto-sociologiques et de données satellitaires (télédétection).

| Principales actions conduites en 2017

Suite au travail d'évaluation, L'EPMP et le PNR ont engagé une concertation sous la forme de réunions thématiques avec les principaux acteurs :

- enjeux biologiques et gestion des espaces naturels avec les naturalistes ;
- enjeux agricoles avec les 3 chambres d'agriculture ;
- enjeux hydrauliques et milieux aquatiques avec les syndicats hydrauliques et porteurs des CTMA.

Ces réunions ont permis de faire ressortir les enjeux principaux pour le nouveau DOCOB.

La convention opérationnelle de la réécriture du DOCOB a été signée le 10 décembre 2017 avec le PNR. Le délai de réalisation est de 18 mois.

La cartographie des habitats naturels a été finalisée en 2017. La carte et les données produites doivent maintenant passer devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine ainsi que devant le COPIL du site Natura 2000 pour validation. Elle sera publiée et accessible au public fin 2018.

Du côté de la contractualisation, 2 contrats et 1 charte Natura 2000 ont été déposés.

| A retenir

L'année 2017 a permis d'achever la cartographie des habitats en utilisant une technique prometteuse et reproductible.

La réécriture du DOCOB a été engagée et doit s'achever au deuxième semestre 2019.

| Perspectives 2018

Le chantier de réécriture s'ouvre dans les prochains mois sera conduit par le PNR sous la maitrise d'ouvrage de l'Etablissement public du Marais poitevin.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre /an	3	3	☺

4.2. Le CTMA cadre

| Contexte

Le CTMA cadre définit, à l'échelle du Marais poitevin, une nouvelle organisation des outils de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides qui permet de gagner en lisibilité et en efficacité.

Désormais, 3 échelons sont clairement identifiés et s'articulent de la manière suivante :

- Un CTMA cadre vient chapeauter les différents CTMA opérationnels et fixe un socle commun à ces derniers dans un souci de cohérence à l'échelle de la zone humide, autour de trois grands thèmes que sont : le contenu des études préalables, la cohérence entre CTMA, et la conditionnalité des aides. Ce CTMA cadre a également vocation à porter des études transversales notamment sur le foncier et sur l'amélioration et la mutualisation des connaissances ;
- Des CTMA opérationnels qui tout en respectant ce socle commun conservent une grande souplesse leur permettant de répondre aux attentes des acteurs locaux et de travailler sur le linéaire de réseau avec pour finalité l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;
- Des contrats de marais, portés par l'EPMP et intégrés aux CTMA opérationnels, et qui offrent l'opportunité de travailler sur la gestion des niveaux d'eau, à l'échelle des compartiments hydrauliques, avec la volonté de concilier activités économiques et préservation de la biodiversité.

| Principales actions conduites en 2017 et perspectives 2018

En 2017, les actions inscrites dans le CTMA cadre se sont poursuivies et ont permis de consolider les outils et études visant à améliorer la connaissance du Marais poitevin, que ce soit sur le plan de la biodiversité, sur celui du suivi des niveaux d'eau ou plus largement sur le fonctionnement hydraulique. Les actions ayant trait au foncier et à la continuité écologique ont également connu des avancées.

Concernant la gouvernance, l'animation du CTMA cadre s'est traduite par l'organisation d'un comité technique et d'un comité de pilotage qui ont permis de dresser le bilan des actions réalisées pendant l'année écoulée. Par ailleurs, l'EPMP a participé aux comités de pilotage des CTMA opérationnels. La coordination et la cohérence recherchées entre les différents CTMA prend de plus en plus de sens, notamment avec le déploiement progressif des indicateurs de suivi communs.

L'année 2018 sera consacrée à la préparation du bilan évaluatif des CTMA opérationnels et du CTMA cadre qui doit avoir lieu en 2019. Le choix s'est en effet porté sur une étude commune à l'ensemble des CTMA, portée par l'EPMP, afin d'avoir une vision d'ensemble des contrats et de leurs effets sur la zone humide.

4.3. Les mesures agro-environnementales et climatiques

| Contexte

La nouvelle programmation 2015 s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du projet agro-environnemental et climatique 2015-2020 (PAEC). Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats comprenaient une clause de révision et arrivaient ainsi à échéance, 2016 puis 2017 ont été plus modestes, avec le renouvellement des MAET de 2012 et 2013, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015.

2017 a été marqué d'une part par le retard d'instruction des dossiers (l'instruction de 2015 n'a commencé que fin octobre 2017 et un le début de l'instruction de 2016 a été renvoyé à 2018), d'autre part par la fixation de plafonds pour l'ensemble du territoire. Ces retards de paiements et la confirmation des plafonds ont créé de fortes tensions (manifestions, blocage de routes) et un très fort découragement et l'incompréhension des éleveurs. Le retard dans l'instruction fragilise les demandeurs, mais aussi le dispositif. Un temps important a encore été consenti pour rencontrer les candidats de 2015 et relayer leurs difficultés et leur désarroi.

En termes de bilan de demande de contractualisation, la surface expertisée en 2017 compense les parcelles en fin de MAEt 2012 (1 227 ha). Le gain net est même de 17 ha. Par contre la perte sur la zone humide est de 141 ha, ce qui est un signal négatif. Sur la zone Natura 2000, on constate une stabilité. Globalement, en cumulant les trois années 2015, 2016 et 2017 et si l'on raisonne à périmètre comparable, l'écart de contractualisation est de - 2 466 ha par rapport à l'objectif. Ces résultats décevants s'expliquent en partie par l'énorme cacophonie dans l'instruction des dossiers.

| Principales actions conduites en 2017

Pour 2017, le PAEC est la stricte reconduction de l'année 2016. Cependant, pour 2018, il est envisagé d'ouvrir la mesure « entretien des fossés » sur une partie du territoire, à titre expérimental. Pour évaluer la faisabilité technique et les besoins réels, une animation spécifique sera mise en place sur la partie Vendée.

L'ouverture de cette mesure est conditionnée à la mise en place de la démarche de contrat de marais, qui garantit l'élaboration d'un diagnostic préalable du réseau hydraulique tertiaire et

d'un travail sur la gestion des niveaux d'eau, et permet de s'assurer de l'impact environnemental de l'entretien de certains fossés.

L'EPMP a poursuivi la délégation de l'animation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation et le Parc effectuant les expertises environnementales.

En tant qu'opérateur, l'EPMP a porté le montage financier de l'animation. Il a contribué à ce que les crédits d'engagement PITE soient bien transférés à l'ASP. L'établissement a estimé les besoins financiers pour les contrats et a été en lien avec les deux DRAAF et le SGAR Nouvelle-Aquitaine pour ajuster la part de crédits d'Etat.

Enfin, l'EPMP a réalisé un bilan estimatif de la demande de contractualisation, à partir des diagnostics réalisés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	83,10	81,20	😐

4.4. Stratégie foncière

| Contexte

L'Etablissement public du Marais poitevin dispose des mêmes prérogatives que le Conservatoire du littoral en matière d'acquisition foncière, en dehors des zones d'intervention de ce dernier. Cet outil est pertinent pour accompagner la gestion de l'eau, en lien avec la biodiversité, qui dépend dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, il est apparu nécessaire de proposer sur certains compartiments hydrauliques des échanges agricoles afin de lever certains freins liés à une occupation du sol inappropriée comme, typiquement, la présence de parcelles cultivées dans des secteurs altimétriquement bas.

| Principales actions conduites en 2017 et perspectives 2018

A ce jour, deux contrats de marais sont concernés par des échanges fonciers : celui de Triaize et celui de Champagné-les-Marais.

Sur Triaize, 12,2 ha cultivés dans un point bas et situés dans un ensemble de prairies sub-saumâtres ont été identifiés dans le cadre du contrat de marais signé en 2016. La présence de ces parcelles cultivées rend difficile l'évolution de la gestion des niveaux d'eau, alors qu'une élévation des niveaux en période hivernale et printanière permettrait un fonctionnement écologique optimal des prairies, reconnues d'intérêt communautaire. Dès lors, il a été proposé

la mise en place d'un échange foncier avec l'exploitant. Pour mener à bien cette opération, l'EPMP a poursuivi ses efforts en matière d'acquisition, afin de compléter les premières acquisitions réalisées en 2016 et disposer d'un patrimoine suffisante. Un protocole a ainsi pu être signé par les différentes parties et les 12,2 ha initialement cultivés ont fait l'objet d'une remise en herbe. Les différents actes notariés devraient se conclure en 2018. Les parcelles remises en herbe seront par ailleurs affectées à un éleveur qui en assurera l'entretien, suivant un cahier des charges respectueux des enjeux environnementaux présents sur le secteur.

Sur Champagné-les-Marais, aucune action n'a été conduite en 2017. L'EPMP s'est positionné sur différentes offres de vente, en vue d'initier des échanges, mais sa candidature n'a pas été retenue.

Au-delà de ces actions, l'EPMP a poursuivi les travaux débutés en 2016 en faveur d'une stratégie foncière partagée avec l'ensemble des acteurs du Marais poitevin qui œuvrent dans ce domaine. A travers cette stratégie, on recherche l'émergence de synergies entre acteurs et la mise en cohérence des actions et des moyens dans un souci d'efficience pour répondre aux nombreux enjeux présents sur le territoire. La construction de cette stratégie s'est traduite par des temps d'échanges bilatéraux avec les acteurs, l'organisation de temps de restitution et l'animation d'ateliers. Il ressort de ce travail deux documents, l'un retraçant l'état des lieux des interventions foncières menées sur le territoire par les acteurs, l'autre présentant les grandes orientations de la stratégie foncière et qui a vocation à être un document cadre. Il s'agit désormais de valider ces deux documents qui permettront alors de s'engager avec les partenaires qui le souhaitent dans la construction d'un troisième volet plus opérationnel.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières		réalisé	élaboration	😐

5. Médiation et conciliation

5.1. Réunir les acteurs du Marais

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2016 : les 3 mars, 10 juillet et 10 novembre.

Le début de l'automne a été consacré au renouvellement des membres du CA, nommés pour 6 ans à la constitution de l'EPMP fin 2011. Les contacts avec les collèges ont été répartis entre la DEB, le SGAR et l'EPMP. La composition du CA est très stable. On note toutefois : l'entrée du président du conseil départemental des Deux-Sèvres en personne, la désignation des deux représentants des communes littorales (sièges vacants depuis des années), le remplacement d'un des deux représentants de la commission prélèvements, et la complétude du collèges des personnes qualifiées avec l'entrée du gestionnaire de la réserve de la baie de l'Aiguillon côté Vendée, et de la nouvelle responsable du laboratoire de l'Ifremer de La Tremblade.

Si le CA représente le principal lieu légitime pour débattre, les sujets sont préparés de manière approfondie avec le partenariat du marais, de sorte que les délibérations sont largement favorables et souvent prises à l'unanimité. Le résultat des votes constitue ainsi un bon indicateur de la qualité de la concertation préalable ou a contrario de la permanence de certaines difficultés.

Ainsi en 2017, tous les projets ont été validés à l'unanimité, sauf :

- le projet d'acquisition d'une propriété agricole de 50 ha sur la commune de Moreilles, qui concurrençait un projet d'installation et qui a fait l'objet de deux votes contre et d'une abstention le 3 mars ;
- la convention de partenariat avec le PNR, qui a remis en débat la légitimité du Parc à œuvrer dans le domaine de la gestion de l'eau, qui a été renvoyée du deuxième au troisième CA et pour laquelle 4 votants se sont abstenus ;
- enfin la deuxième programmation du PiTE au sujet de laquelle certains administrateurs réclamaient un examen individuel en séance et se sont abstenus.

La commission consultative de répartition des prélèvements a été réunie le 10 février. Elle a pris connaissance du bilan de la campagne d'irrigation 2016/2017. Elle a également formulé son avis sur l'évolution du règlement intérieur de l'OUGC et sur le projet de plan annuel de répartition (PAR) de la campagne d'irrigation 2017/2018. A ce sujet, le calendrier de constitution du PAR devrait conduire à réunir cette commission chaque année vers la même époque, entre l'élaboration du projet de PAR et la suite de la procédure de validation : examen par le CA de l'EPMP, transmission aux services de l'Etat, approbation par le préfet et notification aux irrigants.

Trois ans après sa dernière séance, la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau a été réunie le 13 octobre 2017. Pendant ce laps de temps, les contrats de marais et les règlements d'eau sont montés en puissance ; ils ont donné lieu à l'affectation de deux agents dédiés à ces sujets. Bien que ces chantiers aient leurs propres modalités d'élaboration fondées sur la concertation et que la présentation de leur avancement constitue le fil rouge des conseils d'administration, il était important de réunir cette commission en 2017 pour dresser un bilan et recueillir avis et critiques. L'ordre du jour comportait une information sur l'avancement du SIEMP, ainsi que la désignation des deux représentants de la commission au CA de l'établissement.

Enfin, cette année, eu égard au trouble créé par le remplissage tardif des réserves de substitution en Vendée, le président de l'EPMP a demandé à son directeur d'organiser un retour d'expérience sur cet événement. Ce sujet a été abordé à la CAMP du 21 février, à la CAMP du 27 juin, au CA du 10 juillet, par le comité départemental de l'eau de la Vendée du 4 octobre, puis à l'occasion d'une réunion des services de l'Etat provoquée le 17 octobre, de la réunion des partenaires du 25 octobre et de la CAMP du 27 octobre, avant une présentation finale au CA de l'EPMP du 10 novembre. Le président de l'établissement a conclu que la coordination des services de l'Etat avait été insuffisante et devrait être améliorée si un événement climatique analogue venait à se reproduire.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires *(PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS…)*	Nombre	16		

5.2. Faire émerger des accords partagés et renforcer les liens avec le PNR

| Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à ses compétences d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

| Principales actions conduites en 2017

Les échanges sont devenus fréquents et constructifs avec le Parc naturel régional du Marais poitevin. La direction de l'EPMP participe aux assemblées générales du Parc, des déjeuners de travail ont régulièrement lieu entre directeurs, ainsi que des réunions entre équipes. Ces modalités rénovées de collaboration ont permis aux deux établissements de finaliser une convention cadre, malgré les objections concernant la gestion de l'eau, ou encore les critiques

formulées à l'encontre de la charte du Parc. Des chantiers importants ont été facilités, comme l'animation et la réécriture du DOCOB Natura 2000 par exemple, dont la réalisation correspond à la vocation naturelle du Parc sur le territoire.

L'EPMP continue à intervenir pour faciliter les relations entre l'IIBSN et l'UMM. Ainsi, à la faveur de la demande de financement du PiTE pour la modernisation de la télégestion de l'ouvrage du canal évacuateur, l'EPMP s'est mobilisé afin que les travaux proposés par le propriétaire, son conseiller technique et l'entreprise rejoignent les exigences du gestionnaire. Ce dossier, programmé en 2017, sera engagé en 2018 après accord complet des parties.

| Indicateur COP 2017

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
C4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, *dont réunions bilatérales avec le PNR*	Nombre	29 *dont 5*	73 *dont 4*	☺

-> L'équipe de l'EPMP est très impliquée dans les nombreuses réunions de gouvernance sur le marais

5.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI

| Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI). Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La compétence est attribuée aux communes, puis transférée aux EPCI au 1er janvier 2018. Les EPCI ont la faculté de faire exercer cette compétence par un syndicat mixte via le transfert (syndicat mixte de droit commun) ou la délégation (syndicat mixte ayant obtenu le statut d'EPAGE sur un bassin hydrographique cohérent).

La mise en œuvre de cette compétence sur le Marais poitevin conduit les opérateurs historiques, que sont les 3 syndicats mixtes et l'IIBSN, à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale, à la traduction du principe de solidarité de bassin versant, à la définition précise des compétences transférées, et à la mise en place de la taxe destinée à financer les actions.

| Principales actions conduites en 2017

L'EPMP a contribué à la réflexion, en particulier à la faveur de réunions impliquant les syndicats mixtes et l'IIBSN : Copil GEMAPI, CLE des SAGE, bureaux des CLE, comités syndicaux, etc. Il a également participé à la réflexion interne aux services de l'Etat.

Les principaux axes de travail concernent :

- la cohérence des bassins versants,
- la pertinence des missions retenues,
- les liens qui peuvent être établis entre la planification, en particulier celle élaborée par les SAGE, et la mise en œuvre d'actions par les structures *gémapiennes*.

La décision des présidents de conseils départementaux à l'automne de constituer un établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le Marais poitevin interfère avec l'avenir de l'EPMP, qui exerce déjà les missions d'un EPTB, à l'exclusion de la prévention des risques liés aux inondations. Si la création d'un EPTB au sens de l'article L.213-12 du Code de l'environnement lui permettrait de satisfaire au critère de statut (groupement de collectivités territoriales) et d'exercer une coordination étendue dans le domaine de l'eau, il paraît souhaitable qu'elle s'inscrive dans les perspectives d'évolution de l'EPMP, en fonction de l'accomplissement des missions pour lesquelles il a été créé, et selon le rythme de mise en place des syndicats mixtes exerçant la GEMAPI.

| Perspectives

Les collectivités territoriales ont la faculté de s'auto-organiser dans le domaine de la GEMAPI.

Les services de l'Etat ont toutefois pour rôle d'exposer l'organisation souhaitable, et d'accompagner les collectivités dans leur réflexion. Dans cet esprit, l'EPMP accompagnera les partenaires du Marais poitevin, afin de s'assurer d'une approche cohérente avec les bassins versants, et de faciliter la coordination de certaines missions incontournables.

L'EPMP pourra contribuer de manière constructive à la nouvelle perspective qui est proposée de création d'un EPTB sur le Marais poitevin, émanation des collectivités territoriales, dans le cadre de la GEMAPI.

6. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement

6.1. Consolider les fonctions support

| Contexte

Le contexte reste inchangé par rapport aux années précédentes. Depuis 2013, les fonctions supports sont assurées par une seule personne à l'EPMP. Elles regroupent la gestion financière, administrative et logistique de l'établissement.

| Perspectives

Le projet du rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'EPMP fin 2016 et par le conseil d'administration de l'AFB le 29 mars 2017.

Deux réunions de travail ont eu lieu en juin et août 2017 afin d'élaborer le projet de décret sur les points relatifs à la partie technique du rattachement. Une seconde réunion mi-novembre 2017 a permis de préciser les points relatifs aux fonctions supports.

Après ces concertations, le projet de décret proposé à la DEB porte sur les points suivants :

- Missions fonctionnelles relatives à la gestion des ressources humaines
- Développement mutualisé des connaissances
- Concours technique

L'EPMP conserve sa personnalité morale et financière et rejoint en tant qu'établissement rattaché le groupement comptable de l'AFB. Le rattachement à l'agence comptable de l'AFB est envisagé au 1er janvier 2019.

Le décret doit à présent être finalisé par la DEB en vue d'un vote courant 2018. Il sera complété par la suite par une ou des conventions d'application.

Cette dynamique est toutefois suspendue aux suites qui seront données à la mission IGF-CGEDD, dont la lettre de mission du 3 novembre prévoit l'examen de la faisabilité et des modalités opérationnelles d'une intégration complète de l'EPMP à l'AFB.

6.2. Gestion des ressources humaines et dialogue social

6.2.1 Gestion des ressources humaines

| Contexte

L'année 2017 a été marquée par le changement de statut de tous les agents contractuels de l'établissement. Ils ont pu bénéficier du quasi-statut au 1er janvier 2017, et deux d'entre eux ont obtenu parallèlement un CDI à compter du 1er avril 2017 lié à l'inscription de leurs postes sur la liste des profils dérogatoires.
Ces agents bénéficient à présent d'une rémunération indiciaire et d'un régime indemnitaire (ISR : Indemnité de Sujétion et de Résultat).
La rémunération indiciaire évolue selon une grille d'échelons correspondant à un indice de rémunération indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, comme pour les fonctionnaires. L'ISR est fixée par une note de gestion du MTES pour tous les agents reclassés dans le quasi-statut, selon leur catégorie. Elle est composée d'une part fixe mensuelle et d'une part variable annuelle.
La part variable annuelle est calculée par l'établissement selon une enveloppe disponible. Elle est attribuée par le directeur, selon des critères d'attribution approuvés en comité technique.
Les agents reclassés dans le quasi-statut bénéficient également d'une mobilité au sein des établissements de la sphère quasi-statut.
Les agents en CDI peuvent bénéficier d'une promotion selon les règles établies dans la charte de gestion des personnels relevant du quasi-statut.

La fin des détachements sur contrat était annoncée en 2016 ; deux agents fonctionnaires en poste à l'EPMP sont concernés.
En 2017, l'un d'eux a changé de statut au 1er juillet 2017 et bénéficie à présent d'un détachement sur corps des agents du Ministère de l'écologie. Cet agent peut à présent, après avis favorable du directeur, solliciter le renouvellement de son détachement sans limite de durée.
L'autre, dont le contrat de détachement arrivait à terme au 30 novembre 2017, a pu être renouvelé exceptionnellement pour une durée d'un an, dans l'attente d'un statut durable.

| Perspective

Dans l'hypothèse du rattachement à l'AFB au 1er janvier 2019, il est prévu que :

- La paie de tous les agents de l'EPMP soit effectuée par les services de l'AFB.
  Jusqu'à présent, l'EPMP confiait cette prestation à la DRFiP des Pays de la Loire, dans le cadre d'une convention de paye à façon. En 2017, la mise en place du quasi-statut n'a pu être prise en charge par la DRFiP pour des raisons techniques. Une solution provisoire a cependant été trouvée pour servir la rémunération due aux agents conforme au nouveau statut. Les services de l'AFB prendront en charge le travail effectué jusqu'à présent par la DRFiP. L'EPMP transmettra les éléments administratifs nécessaires et utilisera l'application utilisée par l'AFB pour cette gestion.

- Les agents de l'EPMP puissent bénéficier d'un ensemble de formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'AFB.

- L'AFB contribue à l'information de l'EPMP sur toutes questions relatives à la gestion des ressources humaines et apporte son appui en matière de recrutement.

6.2.2 Dialogue social

| Contexte

L'EPMP a réuni son comité technique deux fois en 2017.

La première séance, en mars 2017, avait pour but d'évoquer l'élaboration du décret de rattachement à l'AFB, la mise en place du quasi-statut et la CDIsation des emplois à profils dérogatoires.

La 2ème séance, en novembre 2017, était principalement dédiée à la modulation de la part variable annuelle de l'indemnité de sujétion et de résultat (ISR) pour les agents contractuels.

Dans ces séances, sont aussi abordés tous les petits problèmes du quotidien dans le thème « Hygiène et conditions de travail ».

Tous les personnels sont conviés à assister à ces réunions, en plus des membres désignés, ce qui permet un temps d'échange privilégié sur les sujets qui touchent les agents et leur lieu de travail.

| Perspectives

Le comité technique sera réuni une fois par an voire davantage, selon les besoins.

6.3. Contrôle interne comptable et budgétaire

| Contexte

Le déploiement du dispositif de contrôle interne et comptable de l'EPMP est opérationnel, conformément au décret GBCP. Il est cependant adapté à la taille de l'établissement, et au nombre de personne en charge de la gestion comptable et budgétaire.

Les outils de suivi et de contrôle mis en place les années précédentes sont performants.

| Principales actions conduites en 2017

L'EPMP a poursuivi à l'identique le suivi du dispositif mis en place en 2016.

Une veille attentive et particulière est menée autour de la gestion du PiTE, des charges de personnel et des immobilisations corporelles.

| Perspectives

Le dispositif actuel est satisfaisant et doit être poursuivi. Dans le cadre du rattachement à l'agence comptable de l'AFB, l'EPMP devra peut-être mettre en place des suivis complémentaires.

6.4. Dépenses de fonctionnement et éco responsabilité

L'EPMP, établissement sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, continue d'adopter un fonctionnement économe et écoresponsable au quotidien.

Les dépenses de l'EPMP sont étudiées avec le plus grand soin dans ce sens. La mise en place progressive de la dématérialisation vise à diminuer la consommation de papier. On peut d'ailleurs constater la stabilité des dépenses de fonctionnement en 2015 et 2016, et une baisse pour l'année 2017.

La gestion des déchets se poursuit selon les règles de la commune du siège de l'EPMP qui pratique le tri sélectif et le recyclage.

6.5. Suivi et pilotage budgétaire

| Contexte

L'application pleine et entière du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) a commencé en 2016. 2017 est pour l'EPMP la première année d'utilisation de l'application comptable en mode GBCP. Elle a été installée et paramétrée fin 2016, pour permettre la saisie du budget initial 2017 en AE et en CP par enveloppe budgétaire et par destination, afin de pouvoir commencer l'utilisation au 1er janvier 2017.

Après quelques corrections en début d'année 2017 relatives à des bugs de l'application comptable, l'EPMP n'a pas rencontré de difficulté particulière à l'utilisation de l'outil. La nouvelle présentation budgétaire des documents relatifs au budget initial, aux budgets rectificatifs et au compte financier en mode GBCP est à présent intégrée par l'organe délibérant.

Par ailleurs, le PiTE Marais poitevin génère une gestion spécifique avec, en parallèle de sa présentation budgétaire, un suivi plus classique en AE et en CP. Il faut également souligner que le Ministère des finances souhaite mettre un terme rapide à cette action 06 du PiTE Marais poitevin.

| Principales actions conduites en 2017

L'accès au portail Chorus paramétré fin 2016 est opérationnel depuis le 1er janvier 2017. Ce portail permet de recevoir ou d'envoyer des factures de façon dématérialisée. L'utilisation de ce portail s'impose à présent aux entreprises depuis le 1er janvier 2017 et selon un calendrier établi sur 4 années en fonction de la taille de l'entreprise. Un module complémentaire de gestion de documents a été installé dans l'application comptable afin de pouvoir insérer les pièces justificatives de façon dématérialisée. Du fait de la taille de l'établissement, seule la personne en charge de la gestion financière et l'ordonnateur sont habilités à utiliser l'application comptable. Des processus de visas dématérialisés ont été mis en place dans l'application, afin de remplacer la signature de l'ordonnateur sur les demandes de paiement et les ordres à recouvrer.

Concernant le PiTE, l'EPMP a participé au comité national de suivi du 20 avril, au ministère de l'intérieur. Cette réunion a permis de faire état de l'avancement de la programmation annuelle, et de rappeler les avantages de cette ligne de crédits souple et proche du territoire. L'EPMP a, la semaine suivante, accueilli le sénateur du Cantal Bernard Delcros, membre de la commission des finances et chargé d'une mission de contrôle budgétaire. Son rapport, rendu public en septembre, souligne les avantages du PiTE, et propose : le maintien de l'action Marais poitevin, la concentration des crédits sur l'hydraulique et l'agroenvironnement, la réforme de la gouvernance du Marais poitevin, le réexamen de l'action d'ici fin 2020.

Le projet de loi de finance pour 2018 prévoit toutefois la réduction de l'enveloppe dévolue au Marais poitevin et l'extinction de l'action avec une dotation en crédits de paiement pour régler les restes à payer sur 3 ans.

| Perspectives

Dans le cadre du rattachement à l'agence comptable de l'AFB, l'EPMP va devoir changer d'application au profit du même outil que tous les établissements rattachés. Toutefois, tous les outils GBCP, peu importe le fournisseur, ont une configuration similaire à quelques variantes d'ergonomie près. Ce changement ne devrait donc pas poser de difficulté à l'EPMP.

6.6. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et nationale

| Perspectives

L'équipe de l'EPMP se propose d'intervenir au cas par cas, en exerçant sa compétence d'EPTB, afin de prévenir ou de résoudre les difficultés qui se présentent sur le territoire du marais, en particulier en matière de conciliation des acteurs ou de coordination des outils de planification.

7. Annexes

Annexe 1 : signification des indicateurs du COP 2017

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

Annexe 2 : les conventions 2017

- Avenant n° 1 du 19 décembre 2017 au contrat général de coopération du 19 novembre 2013 pour la mise en œuvre de programmes d'études sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le marais poitevin pour une durée de 3 ans.

- Contrat d'application 2018-2019 du 22 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – Disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 entre l'EPMP, le CNRS et le PNR.
  Financement : 254 496 € TTC

- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques de terrain
  Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'Unima assure, au bénéfice de l'EPMP, les relevés topographiques de certains points stratégiques tels que les points de repère utilisés par les gestionnaires des niveaux d'eau ou encore le profil de baisses, afin de contribuer à la précision des fuseaux de gestion envisagés.
  Financement : 9 800 € TTC

- Convention LPO - Mise en place d'un contrat de marais sur l'ASCO de ST Michel
  Dans le cadre de l'élaboration du contrat de Marais de l'ASCO de Saint-Michel, un travail de diagnostic est conduit sur les composantes hydraulique, agricole et environnementale. Afin que ce diagnostic reflète au mieux les enjeux et spécificités des territoires, il est confié aux acteurs locaux spécialisés. Le diagnostic environnemental a été confié à la LPO. Un appui technique de cette dernière est prévu lors de la construction des fuseaux de gestion.
  Financement : 3 000 € TTC

- Convention d'assistance technique de la Chambre d'agriculture 85 pour la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le bief de Bazoin
  Dans le cadre de l'élaboration du contrat de marais sur le bief de Bazoin, un état des lieux initial est réalisé sur le fonctionnement hydraulique, les enjeux environnementaux, les activités agricoles et les autres usages.
  Financement : 12 710,40 € TTC

- Convention d'assistance technique de la Chambre d'agriculture 85 pour la mise en œuvre d'un contrat de marais sur l'ASA de Luçon
  Financement : 8 897,28 € TTC

- Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM relative à la simulation du Plan de prélèvement 2017-2018
  Financement : 18 670,80 € TTC

- Convention avec le SYDEV - Alimentation d'une station débitmétrique
  L'EPMP s'est engagé dans un nouveau programme de recherche multi partenarial sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon. Dans ce cadre, il a fait installer un courantomètre à effet Doppler sur le fleuve Lay au niveau du pont reliant la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer. Afin de faciliter l'alimentation électrique, un raccordement a été réalisé sur le réseau électrique public géré par le SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée), objet de cette convention.
  Financement : 323,00 € TTC

- Convention opérationnelle avec le PNR pour l'animation du document d'objectifs des sites Marais poitevin
  Financement : 49 300,00 € TTC

- Convention opérationnelle avec le PNR pour la réécriture du document d'objectifs des sites Marais poitevin
  Financement : 40 000,00 € TTC

Annexe 3 : les marchés 2017

- Marché 15-01 relatif à la mise en œuvre des suivis taxons et habitats pour la campagne 2017, dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin.

  Ce marché composé de 8 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2017. Il s'agit d'un marché à reconduction annuelle qui permettra la mise en place des suivis jusqu'en 2019. Les 8 lots ont été attribués aux 7 organismes initialement sélectionnées (associations et bureaux d'études). Les prestations se sont déroulées de janvier à décembre 2017.
  Financement : 150 424,18 € TTC

- Marché 17-01 : Nivellement, fourniture et pose d'échelles limnimétriques et de support de sonde sur la zone humide, bassin du Lay

  Ce marché signé le 21 avril 2017 a permis d'équiper la zone humide du bassin du Lay d'un réseau d'échelles limnimétriques nivelées (m NGF/IGN69) permettant de couvrir l'intégralité des compartiments hydrauliques du secteur. Cela représente 36 échelles. Une dizaine de supports de sonde ont également été installés. Ces sondes non télétransmises permettront un suivi plus fins des niveaux d'eau dans le cadre de la mise en place des contrats de marais.
  Financement : 36 636,00 € TTC

- Marché 17-02 : Nivellement, fourniture et pose d'échelles limnimétriques et de support de sonde sur la zone humide, bassin de la Vendée

  Ce marché signé le 14 septembre 2017 va permettre d'équiper la zone humide du bassin de la Vendée d'un réseau d'échelles limnimétriques nivelées (m NGF/IGN69) permettant de couvrir l'intégralité des compartiments hydrauliques du secteur. Cela représentera 39 nouvelles échelles. La prestation se déroulera au cours du premier semestre de l'année 2018.
  Financement : 55 278,00 € TTC

Annexe 4 : programmation PITE 2017

Date programmation	Opération	Maître d'ouvrage	Objectif	Référence	Montant
10/07/2017	Restauration des écluses de la Roussille et de la Tiffardière - avenant 2017	IIBSN (DPF)	1	2015-107	100 000,00 €
10/07/2017	Pose d'échelles limnimétriques	UMM	1	2017-101	4 939,20 €
10/07/2017	Réfection des écluses de Bazoin (Sèvre et Mignon)	IIBSN (DPF)	1	2017-102	156 000,00 €
10/07/2017	Restauration des portes amont de l'écluse du Brault	IIBSN	1	2017-103	51 000,00 €
10/11/2017	Automatisation et télégestion du barrage du canal évacuateur - engagement juridique reporté à 2018	UMM/IIBSN	1	2017-104	
10/07/2017	Réfection de 3 jeux de portes à flot du canal évacuateur (2ème tranche)	UMM	1	2017-105	113 856,00 €
10/07/2017	Modernisation de la télémesure du Curé	SIEAGH du Curé	1	2017-106	1 568,00 €
10/07/2017	PAPI Vendée 7.11 : Réfection de l'ouvrage de la Pointe aux herbes	SMVSA	1	2017-107	70 000,00 €
10/07/2017	PAPI Vendée 7.22 :Automatisation et télégestion des ouvrages hydrauliques principaux	SMVSA	1	2017-108	36 000,00 €
10/07/2017	Animation MAEC 2017	PNR	2	2017-201	18 395,98 €
10/07/2017	Animation MAEC 2017	CA17	2	2017-202	4 212,60 €
10/07/2017	Animation MAEC 2017	CA79	2	2017-203	2 046,00 €
10/07/2017	Animation MAEC 2017	CA85	2	2017-204	32 143,00 €
03/03/2017	Observatoire du patrimoine naturel - 2ème tranche 2017	PNR	3	2017-301	79 250,00 €
10/07/2017	Suivi sanitaire des boisements du marais mouillé - année 2017	PNR	3	2017-302	4 000,00 €
10/07/2017	Suivi et protection des espèces patrimoniales du Marais poitevin	PNR	3	2017-303	17 400,00 €
10/07/2017	Acquisitions foncières de boisements humides - Bois de la vieille Vaigue - Maillé (85)	CREN PDL	3	2017-304	8 279,60 €
10/07/2017	Animation 2017 du programme pour l'acquisition de sites en Marais poitevin (PAMP)	CREN PC	3	2017-305	18 895,60 €
10/07/2017	Petits travaux d'urgence sur le site du Marais poitevin	CREN PC	3	2017-306	4 000,00 €
10/07/2017	Actualisation du ZNIEFF sur le périmètre vendéen du Marais poitevin	PNR	3	2017-307	4 875,00 €
10/11/2017	Acquisitions foncières en marais mouillé (PAMP)	CREN PC	3	2017-308	16 310,39 €
10/07/2017	Diagnostic écologique initial sur le Marais de Villedoux-Andilly	CREN PC	3	2017-309	4 500,00 €
10/07/2017	Acquisition foncière sur la RNR de la Vacherie	LPO	3	2017-310	4 155,00 €
10/07/2017	Participation à la gestion des communaux - année 2017	PNR	3	2017-311	39 300,00 €
10/07/2017	Contrat de marais de l'ASA de Champagné - adaptation et restauration d'ouvrages hydrauliques	ASA Champagné	3	2017-312	1 750,00 €
10/07/2017	Contrat de marais de l'ASA de Champagné - travaux d'adaptation et de restauration du réseau hydraulique	ASA Champagné	3	2017-313	8 726,53 €
10/07/2017	Contrat de marais de Moricq - travaux de restauration et d'adaptation d'ouvrage hydraulique	ASA Moricq	3	2017-314	7 920,00 €
10/07/2017	Programme marais desséchés (ex PARMO) - année 2017	PNR	3	2017-315	18 867,34 €
10/07/2017	Contrat de marais de la vieille Autise - travaux de curage avec élagage préparatoire et de reconnexion hydraulique	ASA MMVSA	3	2017-316	14 640,72 €
10/07/2017	Plan d'actions paysage Grand Site de France (PARMM)	PNR	3	2017-317	84 400,00 €
10/07/2017	Contrat de marais de la vieille Autise - pose d'échelles limnimétriques et nivellement	ASA MMVSA	3	2017-318	2 732,40 €
10/07/2017	Contrat Natura 2000 entretien du littoral	La Faute-sur-Mer	3	2017-319	25 000,00 €
	Référence non utlisée			2017-320	
10/11/2017	Acquisition foncière à la RNR de la Vacherie	LPO	3	2017-321	6 000,00 €
10/11/2017	Contrat de marais de la Vieille Autize : échanges parcellaires sur le territoire de Mouron (Benet)	CA85	3	2017-322	6 884,80 €
10/11/2017	Travaux sur le communal de Nalliers	Nalliers	3	2017-323	4 558,72 €
10/11/2017	Life baie de l'Aiguillon - tranche 2017	PNR	3	2017-324	4 000,00 €
10/11/2017	Plan d'action continuité écologique (trame verte et bleue)	PNR	3	2017-325	40 816,57 €
10/11/2017	Observatoire du patrimoine naturel - 1ère tranche 2018	PNR	3	2017-326	31 700,00 €
				Total engagé en 2017	1 049 123,45 €
				Retraits d'engagement sur EJ 2017	2 300,40 €
				Total engagé moins retraits 2017	**1 046 823,05 €**

Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu
85 400 Luçon
Tel : 02 51 56 56 20
contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP
www.epmp-marais-poitevin.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE